

AVIS DE PUBLICITE COLLECTIVE

AU TITRE DE L'ARTICLE L.311-3 DU CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Projet de requalification de l'Île des Loisirs

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.311-3 et R.311-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024.10.DRCL.0527 du 23 octobre 2024 déclarant d'utilité publique et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de requalification de l'Île des Loisirs sur la Commune d'Agde au profit de la Commune d'Agde ou de son concessionnaire,

Il est rappelé que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant **dans un délai d'un mois**, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchués de tous droits à indemnité.

Le présent avis fait l'objet d'un affichage en mairie d'Agde et sur le site Internet de la ville d'Agde. Il sera également publié dans le journal « Midi Libre ».

Les personnes intéressées devront prendre contact auprès de la direction Aménagement Durable et Foncier (04-67-94-64-18 / amenagement@ville-agde.fr)